

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS  
ARRETE DU MAIRE

N° 100/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 4 août 2021 pour la société transitaire « LONG-COURS » en faveur de Madame MARIE-LOUISE Cindy.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté n° 79/2021 portant délégation de fonction à Monsieur Ruddy SITCHARN,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de la société transitaire LONG-COURS, domiciliée ZAC de CADREAN centre d'affaire ICARE Bâtiment C. RDC 45550 Montoir de Bretagne, d'occuper le domaine public pour le positionnement d'un conteneur de 10 pieds pour le compte madame MARIE-LOUISE Cindy.

Considérant qu'il est nécessaire de positionner au plus près du logement le conteneur pour le déménagement de Madame Marie-Louise Cindy domiciliée au 200, rue Marchand Feraoun à Fleury-Mérogis (91700),

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société transitaire LONG-COURS est autorisée à occuper le domaine public pour le positionnement d'un conteneur de 10 pieds pour le compte madame MARIE-LOUISE Cindy à proximité du 200, rue Marchand Feraoun à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et lutter contre les incendies.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour un stationnement le 4 août 2021 de 10h00 à 13h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés. Des barrières seront mises à disposition le mercredi 24 février 2021 et récupérées le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société transitaire LONG-COURS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 22 août 2021

Pour le Maire et par délégation  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Ruddy SITCHARN

